



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la réunion mensuelle du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue à la salle municipale de Ragueneau le mardi 9 octobre 2018 à 19 h 30 à laquelle sont présents :

Monsieur Gilbert Dupont
Monsieur Claude Lavoie
Madame Roxanne Caron

Madame Huguette Tremblay
Madame Laurence Martel
Monsieur Romain Bergeron

Sous la présidence du maire, monsieur Joseph Imbeault.

2018/10-11

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, monsieur Joseph Imbeault, qui en est le président.

Madame Marie-France Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, fait fonction de secrétaire de la réunion.

2018/10-12

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La secrétaire fait lecture de l'ordre du jour. Le point suivant est ajouté aux affaires nouvelles :

a) Plancher du garage

L'ordre du jour ainsi modifié est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers. Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » restera ouvert.

2018/10-13

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des assemblées tenues les 10 septembre et 3 octobre 2018 soient acceptés.

2018/10-14

LECTURE ET DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée au conseil municipal.

2018/10-15

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2018 (revenus : 1 881 968 \$, dépenses : 1 321 603 \$, conciliation à des fins fiscales : 560 365 \$, excédent : 510 383 \$) soit accepté.

2018/10-16

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes déjà payés d'une somme de 62 104,87 \$ soient acceptés et que les comptes



No de résolution
ou annotation

à payer au 30 septembre 2018 d'une somme de 74 497,62 \$ soient acceptés et payés, le tout totalisant une somme de 136 602,49 \$.

2018/10-17

PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Chaque conseiller présente l'avancement des comités dont il a la responsabilité.

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux suivants soient acceptés comme dépôt :

- Société d'habitation de Ragueneau 2018-06-13
2018-06-19
2018-09-20
- Office municipal d'habitation de Ragueneau 2018-06-13
2018-06-19
2018-09-20
- Comité de suivi de la politique familiale,
démarche MADA et communauté en santé 2018-09-11

2018/10-18

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2018-13

La conseillère, madame Laurence Martel, donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement n° 2018-13 sur le traitement des élus.

2018/10-19

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-13

Règlement sur le traitement des élus municipaux.

La conseillère, madame Laurence Martel, présente le projet de règlement n° 2018-13 le tout comme suit :

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T -11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et d'abroger le règlement n° 2006-13;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 9 octobre 2018 et que le projet dudit règlement a été présenté au cours de cette même séance;

ATTENDU QU'un avis public contenant les mentions requises à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été dûment publié au moins 21 jours précédant la séance ordinaire du conseil au cours de laquelle le règlement est adopté;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-M51 (FLA 792)

ARTICLE 2 GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller et conseillère de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement n° 2006-13.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 570 \$, soit 797,50 \$ par mois et celle de chaque conseiller et conseillère est fixée à 2 640 \$, soit 220 \$ par mois.

ARTICLE 5 VACANCE AU POSTE DE MAIRE

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égale à la moitié du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 4. Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum prévu par la loi.

ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

7.1 Les membres d'un comité ou d'une commission

En plus de la rémunération de base prévue à l'article 4, à l'exception du maire et du maire suppléant lorsque ce dernier comble la vacance au poste de maire tel que stipulé à l'article 5, les membres du conseil municipal dûment nommés pour siéger sur un comité ou une commission reconnue par la municipalité, ont droit à une rémunération additionnelle de 50 \$ par présence aux réunions de ces comités ou commissions.

7.2 Le maire suppléant

En sus de la rémunération de base versée à chacun des membres du conseil, le maire suppléant, dûment nommé par résolution du conseil, reçoit mensuellement une rémunération additionnelle équivalente à 50 % de la rémunération accordée aux conseillers et conseillères en vertu de l'article 4 du présent règlement ainsi qu'une allocation de dépenses additionnelle équivalente à 50 % de l'allocation accordée aux conseillers et conseillères en vertu de l'article 6 du présent règlement.

7.3 Réunions plénières

En plus de la rémunération de base prévue à l'article 4, le maire et les membres du conseil municipal ont droit à une allocation de présence à toute réunion plénière à laquelle ils participent, au montant de 50 \$ pour une rencontre de moins de 4 h et 75 \$ pour une rencontre de plus de 4 h.

Est désignée comme réunion plénière une rencontre de travail où tous les membres du conseil sont convoqués par le maire ou la direction générale pour traiter de sujet(s) devant faire ultérieurement l'objet d'une décision du conseil, en séance publique.



No de résolution
ou annotation

7.4 Frais de gardiennage

En plus de la rémunération de base prévue à l'article 4, le maire et les membres du conseil municipal ayant des enfants âgés de 12 ans et moins ont droit à une allocation pour frais de gardiennage. Cette rémunération est applicable pour les rencontres mensuelles et spéciales du conseil, les réunions plénières ainsi que les rencontres de comité et commission. Le montant admissible est de 20 \$ par rencontre.

ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre du conseil, sauf les cas prévus par la Loi, doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence.

Les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement sont prévus dans le règlement municipal n° 2013-04 et ses amendements.

ARTICLE 9 COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S -2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 10 MODALITÉS DE VERSEMENT

Les rémunérations et l'allocation prévues aux articles 4, 5, 6 et 7 seront versées mensuellement, le 1^{er} jeudi de chaque mois.

ARTICLE 11 INDEXATION

Les rémunérations de base précitées aux articles 4 et 5 du présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le traitement des élus sera indexé annuellement au même taux que celui alloué aux employés.

ARTICLE 12 DATE D'EFFET

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution
ou annotation
2018/10-20

Formules Municipales No 5614-MS1 (P-LA 792)

2018/10-21

2018/10-22

ADOPTION DE LA POLITIQUE MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS)

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de se doter d'une politique municipale spécifique aux aînés et d'être reconnue comme Municipalité amie des aînés (MADA) afin d'assurer aux aînés un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le dépôt d'une demande de soutien dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) 2016-2017 afin de réaliser l'élaboration d'une politique des aînés et du plan d'action qui en découle (résolution n° 2016/09-25) et que celle-ci a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, lors de la réunion du 13 mars 2017, la nomination des membres du comité de pilotage ayant pour mandat d'effectuer un diagnostic du milieu comprenant un profil du territoire visé, un inventaire des services offerts aux personnes âgées et une analyse des besoins basée sur leur point de vue, de rédiger une politique des aînés et un plan d'action d'une durée minimale de 3 ans et de concevoir des activités de communication afin de mettre en valeur les bons coups reliés à la politique (résolution n° 2017/03-26);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QU'après avoir dressé le portrait de la population du milieu, une tendance accentuée vers le vieillissement de la population a clairement été démontrée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau souhaite continuer à développer un milieu de vie favorable à l'épanouissement des aînés de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique auprès des aînés de la municipalité s'est déroulée le 11 novembre 2017 afin de valider et de prioriser certaines actions;

CONSIDÉRANT QUE le document présenté aujourd'hui constitue la version finale de la Politique Municipalité amis des aînés (MADA) et son plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Ragueneau adopte la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) et le plan d'action tels qu'ils ont été déposés séance tenante et qu'une copie de ces documents soit transmise au ministère de la Famille.

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – PLAN ET DEVIS – RÉFECTION DE LA RUE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction de la rue des Loisirs et de ses infrastructures d'eau potable, d'égout sanitaire, de fossé de drainage et de la structure de la chaussée prévue à l'été 2019;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la préparation de plan et devis relativement à la réfection de la rue des Loisirs.

AUTORISATION DE TRAVAUX – RECHARGE D'ACCOTEMENT AU RANG 2

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire de procéder à des travaux de recharge d'accotement sur le chemin du rang 2 et attendu que les travaux prévus seront effectués par Location Excavation R.S.M.F.;



No de résolution
ou annotation

2018/10-23

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense au montant de 7000 \$ payé à même le surplus accumulé.

MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNEL – INSPECTION ET DEVIS – PROTECTION DES BERGES EN ENROCHEMENT

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme « Groupe-conseil TDA » pour la réalisation de l'inspection visuelle de l'enrochement des berges effectué 1986 du secteur ouest (environ 2 700 m) en fonction du rapport d'inspection de 2017 afin de fournir à la Municipalité un rapport de suivi de l'évolution des déficiences, le cas échéant, et d'identifier les nouveaux sites d'affaissement localisé ainsi que la préparation d'un devis pour les travaux correctifs et la demande d'assujettissement au MDDELCC afin de permettre la réalisation des travaux à l'été 2019;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un mandat soit accordé à la firme « Groupe-conseil TDA » pour réaliser l'inspection visuelle des enrochements, le dépôt d'un rapport d'inspection et la préparation d'un devis pour les travaux correctifs comme proposés dans l'offre de service datée du 1^{er} octobre 2018 et ce, pour un montant de 7 575 \$ (plus taxes applicables).

2018/10-24

DEMANDE DE PAIEMENT ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX – RÉFECTION DU PAVAGE AU RANG 2

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du pavage au rang 2 réalisés à l'été 2017;

CONSIDÉRANT QU'une visite des travaux aura lieu en octobre 2018 avec l'ingénieur du dossier, les représentants municipaux de même que celui de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cette visite, si les partis sont d'avis que tout est favorable à la réception définitive des travaux, la remise de la retenue contractuelle pourra être effectuée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, à signer la réception définitive des travaux effectués par Location Excavation R.S.M.F. inc. et de procéder au paiement de la retenue contractuelle restante d'un montant de 7 516,19 \$, et ce, à la réception des documents de l'ingénieur mandaté pour ce dossier.

2018/10-25

USAGE DU CANNABIS

CONSIDÉRANT QUE dès le 17 octobre 2018, la possession, la vente et la production de cannabis à des fins autres que médicales seront désormais autorisées au Canada;

CONSIDÉRANT QUE ces activités sont encadrées par une loi fédérale, la *Loi sur le cannabis*. Le cadre fédéral est complété par le *Règlement sur le cannabis*, lequel vient régir les détails d'application que la loi ne prévoit pas autrement;

CONSIDÉRANT QUE du côté provincial, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière*. Cette loi encadre, pour sa part, l'usage, la possession et la vente de cannabis au Québec;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Ragueneau applique ces mêmes lois sur son territoire.



No de résolution
ou annotation

2018/10-26

REMISE DE BOURSES AUX ÉTUDIANTS DE LA POLYVALENTE DES BAIES

CONSIDÉRANT QUE lors du dernier gala méritas de la Polyvalente des Baies, les bourses qui devaient être remises aux étudiants par la Municipalité et les Chevaliers de Colomb de Ragueneau ont été mises en oubli;

CONSIDÉRANT QUE pour remédier à la situation, une pige au sort a été réalisée parmi les étudiants fréquentant la Polyvalente des Baies afin d'offrir ces bourses;

PAR CONSÉQUENT, quatre (4) bourses de 50 \$ offertes par la municipalité et quatre (4) bourses de 50 \$ offertes par les Chevaliers de Colomb sont remises afin de récompenser les efforts d'étudiants de Ragueneau pour l'année scolaire 2017-2018.

2018/10-27

AFFAIRES NOUVELLES

a) Plancher du garage

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les travaux de réfection du plancher du garage pour un montant de 19 850 \$ plus taxes.

2018/10-28

FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2018/10-29

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Joseph Imbeault, répond aux questions des personnes présentes.

2018/10-30

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 10.

Directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim

Maire

Je, Joseph Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



No de résolution
ou annotation

